

**Procès-Verbal de la séance du mardi 08 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Marion COLIN, Loïc COQUIN, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés : Dominique REMY, Monique LAFON

Excusées : Delphine BERNARD, Victor GIROT

Secrétaire de la séance : Loïc COQUIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION : ADHESION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

Suite à la décision de rénover son monument aux Morts, la commune de Préty a pris contact avec l'Association du Souvenir Français pour renseignements au sujet des participations de cet organisme, mais également des procédures à suivre dans le cadre de l'entretien des bâtiments funéraires et plus généralement du cimetière.

Il est proposé à l'Assemblée l'adhésion, pour un montant de 50 € pour l'année 2025, à l'Association du Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'adhésion à l'Association du Souvenir Français et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/03/2025.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Délibération : Révision du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Annule et remplace l'acte DE_2024_043 portant le même objet (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'après avoir étudié les candidatures au poste d'Agent technique vacant, certaines informations doivent être modifiées comme indiqué en gras dans le tableau suivant :

● **EMPLOIS PERMANENTS**

Libelle emploi	Grade	Postes pourvus	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art 1.332	Postes vacants	Durée temps de travail
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal de 2ème Classe	1	NON	0	Temps Complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	1	NON	0	Temps Complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	OUI	0	21/35èmes en période scolaire 9/35èmes en période non scolaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	OUI	0	4,61/35èmes
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	1	OUI	0	16,15/35èmes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/12/2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal Principal, chapitre 012-Charges de personnel / articles 6411 et 6413.

4) Délibérations : (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

➤ **Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion 2024** (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2024 pour le budget communal d'Assainissement.

► **Budget communal PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2024** (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2024 pour le budget communal Principal.

► **Fiscalité : Vote des taux communaux 2025** (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, à taux constants, émanant de la direction des finances publiques

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir pour l'année 2025, les taux communaux appliqués en 2024 soit :

- * Taxe foncière (bâti) : 35,17 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 47,78 %
- * Taxe d'habitation : 16,97 %

soit un produit global à taux constant de 278 409 €.

► **RODP Enedis (Electricité)** (rapporteur M. le Maire).

La commune de PRÉTY a pris une délibération pour percevoir la "Redevance d'Occupation du Domaine Public" - (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité auprès de la société ENEDIS. Pour l'année 2025, le montant de la redevance s'élève à **241 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le coefficient de revalorisation est de 1,5770.

Un titre de recette sera envoyé à ENEDIS - Service de la CAMU - 65 avenue de Longvic - 21000 DIJON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la RODP ci-dessus.

► **RODP Orange (Téléphone) / FMT SYDESL** (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal de Prétly, DECIDE

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2024 appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (armoire téléphonique) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	selon permission de voirie	1 054,18

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,65 € x 25,677kms = **1 249,19 €**

En aérien : 64,87 € x 3,883kms = **251,89 €**

AUTRES INSTALLATIONS

1 armoire téléphonique (Place des Associations) : 0,55 x 32,44 € = **17,84 €**

Soit un total de redevance de :1 249,19 + 251,89 + 17,84 = **1 518,92 €**

La recette, correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La commune versera au titre de sa **contribution 2025** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de **1 507,04 €** équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

Article 4 – Madame la Secrétaire de mairie et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la RODP et le FMT ci-dessus.

► **Budget communal d'Assainissement : Vote du Budget Prévisionnel 2025** (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget communal d'Assainissement de la Commune de Préty pour l'année 2025 présenté par monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 192 476,05 Euros**En dépenses à la somme de : 192 476,05 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 070,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 385,72 €
66	Charges financières	2 183,52 €
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	31 818,10 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 457,34 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	773,95 €
77	Produits exceptionnels	7 833,76 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 349,63 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 457,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	13 932,96 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	
1391	Subvention d'équipement	7 833,76 €
15	<i>Immobilisations en cours</i>	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 300,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	59 520,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	60 431,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		146 018,71 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
2803	Amort. Frais d'études, de recherche, dvpt et frais d'insertion	284,72 €
2808	Amort. Autres immobilisations corporelles	9,39 €
28158	Amort. Autres installations, matériel et outillage technique	31 523,99 €
10222	FCTVA	1 122,00 €
131	Subventions d'équipement (Restes à Réaliser) Département	6 082,00 €
131	Subvention d'équipement (Restes à Réaliser) Agence de l'Eau	16 895,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	90 101,61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		146 018,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 10 voix pour et 2 abstentions, le budget prévisionnel 2025 ci-dessus.

► **Budget communal Principal : Vote du Budget Prévisionnel 2025** (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget communal d'Assainissement de la Commune de Préty pour l'année 2025 présenté par monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 647 323,69 Euros

En dépenses à la somme de : 647 323,69 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	160 813,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 522,90 €
014	Atténuations de produits	46 680,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 564,00 €
66	Charges financières	2 899,24 €
681	Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	54 320,00 €
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 552,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		542 351,20 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 135,72 €
73	Impôts et taxes	309 732,00 €
74	Dotations, subventions et participations	106 032,51 €
75	Autres produits de gestion courante	35 626,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 824,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		542 351,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	25 314,91 €
1641	Emprunts en euros	40 663,48 €
11	<i>BOIS</i>	
2117	Bois et forêts	5 600,00 €
141	<i>CIMETIERE</i>	
2131	Bâtiments publics	10 500,00 €
16	<i>VOIRIE</i>	
204112	Bâtiments et installations	11 000,00 €
19	<i>ACQUISITION MATÉRIEL</i>	
21538	Autres réseaux	7 655,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
2183	Matériel informatique	800,00 €
28	<i>APPARTEMENTS COMMUNAUX</i>	
2181	Installations générales, Agencements	1 439,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 972,49 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	54 320,00 €
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
2804112	Bâtiments et installations	6 200,00 €
28041511	Bien mobiliers, matériels et études	490,00 €
10222	FCTVA	4 147,58 €
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
1068	Affectation du résultat	25 314,91 €
16	<i>VOIRIE</i>	
13251	Subvention non transférable GFP de rattachement	12 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 972,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget prévisionnel 2025 ci-dessus.

5) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la " Sécurisation et aménagement des accotements de la Route de Pont Seille (RD476) depuis l'intersection avec la RD176 jusqu'à l'intersection avec l'Impasse de la Casquette (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération concernant la demande de DETR passée en séance précédente. Pour faire suite à la dépose de dossier, mais également à la réception d'un nouveau devis, il est demandé au requérant un acte comportant des mentions spécifiques afférentes à cette subvention, ainsi que les montants actualisés. Il est donc proposé au Conseil, le texte suivant :

Pour faire suite à l'enfouissement des réseaux par le SYDESL, la DRI fera la réfection de la Route de Pont Seille – RD476. Afin de pouvoir assurer la sécurité des usagers dans cette voie étroite, mais fréquentée, la commune de Préty prévoit de faire plusieurs aménagements sécuritaires. L'objectif principal de l'opération étant que la commune, ainsi que les résidents et usagers de la voie publique se voient accéder et surtout utiliser une voie de circulation en sécurité. Les aménagements apportés auront également un impact visuel et usuel positif et agréable pour les différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) comme pour les riverains.

Le coût global prévisionnel de ce projet est de 26 204,41 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la

Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR 2025 relative à la « Sécurisation et aménagement des accotements de la Route de Pont Seille (RD476) depuis l'intersection avec la RD176 jusqu'à l'intersection avec l'Impasse de la Casquette » sur la commune de Préty.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Taux	Nature des recettes	Montant	Taux
Devis TDM	1 184,00 €	4,42 %	Appel à projet CD71	3 174,00 €	12,11 %
Devis Girod	400,41 €	1,53 %	DETR	9 171,54 €	35 %
Devis Eiffage	24 620,00 €	93,95 %	Autofinancement (global)	13 858,87 €	52,89 %
Total	26 204,41 €		Total	26 204,41 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération de « Sécurisation et aménagement des accotements de la Route de Pont Seille (RD476) depuis l'intersection avec la RD176 jusqu'à l'intersection avec l'Impasse de la Casquette » et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

6) (rapporteur M. le Maire)

➤ **Délibération : Suppression du matériel d'éclairage de l'église par le SYDESL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion de recensement des besoins en date du vendredi 14 mars dernier avec le SYDESL,

Vu la non utilisation de très longue date des matériels d'éclairage de l'église

Considérant l'inutilité de conserver les projecteurs installés sur le domaine public autour de l'église

Il est proposé à l'Assemblée,

- de mettre fin définitivement à l'éclairage public de l'église
- de ne plus verser la contribution financière auprès du SYDESL, concernant ce poste de dépense
- de faire retirer, par le SYDESL, tous les matériels d'éclairage concernés de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

➤ **Compte-rendu de la réunion avec le SYDESL**

Des travaux sont envisagés Ruelle Borgne dans 2 à 3 ans, suivis par les Crots et la rue Bourgeoise.

De nombreux éclairages passeront en LED en 2025, l'éclairage de l'OAP est également envisagé.

7) **Délibération : Définition du prix de vente de bois pour les lots définis par la commune hors contrat de gestion ONF** (rapporteur M. Alain PINARD, Délégué aux affaires des Bois et Forêt)

Dans le cadre de la gestion des parcelles forestières, hors contrat de gestion ONF, la commune de Préty souhaite proposer à la vente plusieurs lots de bois sur pied ainsi déterminés :

- Parcelle 000AH0001 - Chemin de Bettevoux

Exploitation des arbres en bordure de chemin, lots constitués en majorité de robiniers (et autres essences).

Quantité estimée : 3 X 30 stères. Mise à prix : 6 € le stère pied ; **soit 180 € le lot (540 € de recettes totales)**

L'exploitation devra avoir lieu entre le 1er novembre 2025 et le 15 avril 2026.

Stockage provisoire sur place. Enlèvement partiel rapide possible après avoir averti la mairie pour cubage contradictoire.

Les branchages devront être stockés sur la parcelle ; le chemin devra être débarrassé des débris liés à l'exploitation régulièrement (passage éventuel de véhicules). Nécessité de faire une demande en mairie pour sécuriser le chantier et en interdire l'accès. Fourniture d'une copie d'assurance responsabilité civile.

- Parcelle 000AD0043 - Etang du Ratenalet

Exploitation d'aunès et bouleaux en majorité, à proximité de la cabane des pêcheurs,

Quantité estimée : 35 stères. Mise à prix : 5€ le stère ; **soit une recette de 175 €**

L'exploitation se fera entre le 1er novembre 2025 et le 15 avril 2026.

Stockage sur place pour cubage en fin de chantier. Les branchages seront stockés sur la parcelle à l'arrière de la cabane de pêche. Fourniture d'une copie d'assurance responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de répartition et de tarif énoncée ci-dessus.

8) **Délibération : CNAS – Résiliation des contrats inactifs et retraités** (rapporteur M. le Maire)

Le CNAS est le Conseil National des Activités Sociales, une institution qui gère les prestations sociales des collectivités. Chaque adhésion coûte au budget une cotisation de 212 € pour les agents actifs et 144 € pour les agents retraités. Monsieur le Maire a pu constater l'inactivité de certains comptes. De ce fait, nous payons inutilement ces cotisations. Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de résilier les comptes inactifs après consultation des intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- **RESILIER** tous les comptes des agents retraités,
- **RESILIER** les comptes inactifs et de tous les agents ayant été rayés des effectifs de la commune.

9) Point sur les affaires communales et intercommunales en cours (rapporteur M. le Maire)

➤ **Vente d'une parcelle en zone d'Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP)** : La parcelle concernée est attenante à celle de la Maison des Associations. Etant sur une zone d'OAP, la commune dispose d'un droit de préemption concernant ladite parcelle et de regard sur les aménagements. Lecture est faite d'un courrier émanant de la SEMA 71 (aménageur immobilier), un rendez-vous un fixé au 29 avril prochain.

➤ **Projet d'agrivoltaïsme** : La société VERSO Energie a un projet d'agrivoltaïsme sur des terrains situés sur les communes de Préty et Lacrost. Une étude est bien sûr nécessaire, de nombreuses contraintes étant à prendre en compte (pourcentage maximum de couverture, arrosage, amélioration, etc...).

Deux réunions sont planifiées : la première le 17 avril avec une agence de communication, et la seconde le 14 mai pour présentation aux conseillers municipaux en préambule du conseil municipal.

➤ **« Remblai » communal** : Le remblai sera désormais ouvert uniquement les samedi et lundi de 9h à 17h, en résultat des nombreuses incivilités, les dépôts sauvages et même les incendies (les derniers en date : les 31 mars et 6 avril, avec déplacement des pompiers). Un panneau informatif est commandé chez EPSILONE et sera installé sur le portail d'entrée. La pose de caméras reste néanmoins envisageable.

➤ **Distrib'Pain** : Nous avons été informés par lettre recommandée que la boulangerie Au P'tit Bonheur du Pain de Simandre mettait un terme à son partenariat avec la commune au 30 juin prochain. Les élus doivent donc se mettre à nouveau à la recherche d'un fournisseur pour approvisionner la machine à pain.

➤ **ORE** : Le contrat est arrivé en mairie, pour correction (des passages surlignés sont à vérifier). Il est évoqué la possibilité d'une frayère pour un élevage alevin à proximité de l'étang du Ratenalet pour alimenter le plan d'eau. La durée du contrat reste à définir.

➤ **Logement communal** : Notre nouveau locataire entrera dans le logement rénové aux environs de la mi-mai. Pour rappel et après délibération de l'Assemblée, le loyer mensuel de départ (réévaluation annuelle) et la caution s'élèveront à 250 € et les charges mensuelles de l'année 2025 seront de 90 €.

10) Dates à retenir :

- 10/04 : Réunion de la CCMT à Cruzille pour vote du budget
 - 10 et 11/04 : Spectacle des écoles au Palace de Cuisery
 - 23/04 : Comité de pilotage (COFIL) eau et assainissement de la CCMT
 - 29/04 : Réunion mensuelle avec les agents techniques
 - 29/04 : Réunion de la SEMA71
- **14/05 : Prochain Conseil municipal** + présentation par VERSO Energie

Levée de la séance : 22H40

Le Secrétaire de séance,
Loïc COQUIN



Le Président de séance,
Xavier IOOS.

